

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : Le 15 novembre 2021

**Nombre de Conseillers Municipaux :**

EN EXERCICE : 23  
PRESENTS : 17  
VOTANTS : 20

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2021,*
3. *Demande d'autorisation de cession véhicule tondeuse ISEKI,*
4. *Demande d'autorisation de signer la convention d'intégration de l'ancien captage AEP de Vilpré avec Aquibrie, de réaliser les travaux et solliciter les subventions,*
5. *Adoption de la nouvelle norme comptable M57 au 1er janvier 2022,*
6. *Demande d'autorisation de vendre une partie de la parcelle cadastrée AC n°305 pour le projet de microcrèche*
7. *DM N°3 : écritures amortissements,*
8. *Demande d'autorisation de procéder au relevage de l'orgue,*
9. *Questions diverses.*

Le lundi 22 novembre 2021, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

**MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

Mr PERCIK Patrick, Maire.

M. DE MATOS Gilbert, Mme BOGHE Fabienne, Mme PIOT Valérie, M. PETER Jean-Pierre, M. LEPROUST Thierry, Adjoints au Maire

M. DELAVALUX Jean-Claude, Mme MISZCZAK Brigitte, M. WILLART Stéphan, Mme MICHARD Céline, Mme DUTARTRE Sonia, Mme MICHALOWSKI Sylvie, M. GRANDMAIRE Serge, M. BOULANGER Yvan, Mme BOURGEOIS Bénédicte, M. PEROCHEAU Sébastien, M. PAILLER Hervé, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. BLANCHARD Maurice pouvoir à Mme PIOT Valérie  
Mme GAPPINI Valérie pouvoir à M. DE MATOS Gilbert  
M. NYSSSEN Alrick pouvoir à M. PERCIK Patrick

**ABSENTS EXCUSÉS :**

M. NASSAU Frédéric, Mme FOULON Patricia, Mme BIRON Nolwenn

**ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Mme PERCIK Vénissia

M. BOULANGER Yvan a été élu secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/09/2021 :**

Monsieur le Maire procède au vote.  
Le compte rendu est adopté à l'unanimité

### **N° 1536 : CESSIION DU TRACTEUR ISEKI :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'acquisition du tracteur tondeuse John Deere Z997R à la société BOUCHARD Enviromat au prix de 24 620.00 € HT livré le 14/10/2021 et payé le 29/10/2021

Il informe que cette même société propose la reprise du tracteur actuel ISEKI SZ330, acquis en juillet 2013, pour un montant de 1 500 € H.T.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée:

- D'ACCEPTER l'offre de l'entreprise BOUCHARD Enviromat pour la reprise du tracteur communal actuel ISEKI SZ330 au montant de 1 500.00 € H.T.
- DE le CHARGER de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaires à cette cession.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE l'offre de l'entreprise BOUCHARD Enviromat pour la reprise du tracteur communal actuel ISEKI SZ330 au montant de 1 500.00 € H.T.

CHARGE Monsieur Le Maire de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaires à cette cession

### **N° 1537 : INTEGRATION DE L'ANCIEN CAPTAGE AEP DE ROZAY-EN-BRIE AU RESEAU QUALICHAMP DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE LA NAPPE DU CHAMPIGNY, REALISATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION :**

Considérant la nécessité de maintenir le suivi de la qualité de la nappe des calcaires de Champigny, nappe qui reste stratégique pour l'alimentation en eau potable,

Considérant que le suivi de la qualité du captage « Grenelle » de Rozay pourra ainsi être assuré par l'association AQUI' Brie dans le cadre du réseau Qualichamp financé par le Département de Seine-et-Marne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de :

L'AUTORISER à maintenir l'ancien captage ROZAY\_Vilpré (indice minier 02216X0023/F3) ouvert et protégé, en accord avec les services de l'ARS, pour un usage de qualitomètre

L'AUTORISER à faire réaliser les travaux prévus pour l'aménagement du captage pour ce nouvel usage

L'AUTORISER à demander les subventions à l'agence de l'eau aux taux les plus élevés

L'AUTORISER à signer une convention avec AQUI'Brie qui définit les conditions d'intégration du captage au réseau Qualichamp de surveillance de la qualité de la nappe du Champigny

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. Le Maire à :

- Maintenir l'ancien captage ROZAY\_Vilpré (indice minier 02216X0023/F3) ouvert et protégé, en accord avec les services de l'ARS, pour un usage de qualitomètre
- Faire réaliser les travaux prévus pour l'aménagement du captage pour ce nouvel usage
- Demander les subventions à l'agence de l'eau aux taux les plus élevés
- Signer une convention avec AQUI'Brie qui définit les conditions d'intégration du captage au réseau Qualichamp de surveillance de la qualité de la nappe du Champigny

**N° 1538 : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe CCAS.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget), déjà mis en place par la commune depuis fin 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 24/06/2021,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Monsieur le Maire PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget annexe CCAS ;

Il demande à l'Assemblée :

- D'ADOPTER par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;
- De l'AUTORISER à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1539 : DEMANDE D'AUTORISATION DE VENDRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC N° 305 CHEMIN DE LA MALADRERIE :**

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une micro-crèche privée de 12 places, annoncé lors de la séance de Conseil Municipal du 16 avril dernier, au 23B rue aux buttes par la vente de ce bien au prix de 150 000 € prévu au budget.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce projet n'a pu aboutir faute d'un refus de financement de la CAF au porteur du projet pour cause de deux critères :

- Territoire dont le taux de couverture est inférieur à 58%
- Potentiel financier/habitant inférieur à 900€

La commune de Rozay-en-Brie affichant un taux de couverture de 73.58% et un potentiel financier/habitant de 873.82 €.

A la suite d'échanges avec Monsieur le Président de la CAF de Seine-et Marne, un avis favorable de financement a été donné au porteur du projet en octobre 2021. Son dossier de construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain étant complet et validé par la PMI, il est aujourd'hui question de vendre un terrain sur la commune de Rozay-en-Brie afin de mener à bien ce projet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre une partie de la parcelle AC n° 305, sise à l'angle du chemin de la Maladrerie et de la rue Lamartine d'une contenance de 7 590m<sup>2</sup>, proche de la MARPA, idéal pour monter un programme intergénérationnel.

Le porteur du projet a besoin de 650/700 m<sup>2</sup>, Monsieur le Maire propose le montant de 150 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE la vente d'une partie de la parcelle AC n° 305 pour la création d'une micro-crèche privée

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce projet

**N° 1540 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR LE BUDGET COMMUNE :**

Monsieur le Maire rappelle que lorsque des frais d'études sont réalisés en dépenses d'investissement au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), et qu'ils sont suivis de travaux, ils doivent être intégrés via un titre et un mandat d'ordre budgétaire au chapitre 041 (opérations patrimoniales comptes en 21). Si les travaux sont terminés, l'intégration se fait aux comptes 23 par le Centre des finances publiques via un certificat administratif uniquement.

Le centre des finances publiques de Coulommiers nous avait informé pour la séance du Conseil Municipal du 29/06/2021 de quelques frais d'études qui n'ont pas été mouvementés depuis plus de 3 ans. Ces études concernent des travaux terminés : citystade/ plateforme du Skate Park/ extension de l'école maternelle/ extension du parking rue du Nord/travaux de voirie programme 2013 et programme 2017). Ces études doivent donc être intégrées aux certificats d'inventaires des travaux.

Notre service financier constate des études suivies de travaux non intégrées aux comptes 21 et réalisées en 2020.

Monsieur le Maire demande de modifier les autorisations budgétaires votées au Budget Commune 2021, comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

**Dépenses**

**Chap 041 – Opérations patrimoniales**

21312- Bâtiments scolaires	- 3 652.58 €
2135- Installat° générales, agencement, aménagt des construct°	- 16 816.80 €
21318- Autres bâtiments publics	+ 80 480.27 €
2152- Installation de voirie	+ 14 152.83 €
21534- Réseaux d'électrification	- 4 140.00 €
<b>Total :</b>	<b>+ 70 023.72 €</b>

**Recettes**

**Chap 041 –Opérations patrimoniales**

2031 – Frais d'études	+ 70 023.72 €
-----------------------	---------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE la décision modificative énoncée ci-dessus au Budget Commune 2021

## **N° 1541 : DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCEDER AU RELEVAGE DE L'ORGUE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

L'orgue de l'église Notre Dame de la Nativité, protégé au titre des Monuments historiques, nécessite une intervention.

Le relevage d'un orgue consiste en plusieurs opérations :

- Dépose de toute la tuyauterie de l'instrument ;
- Dépoussiérage (soufflage) des tuyaux ;
- Révision des sommiers (bouchage des fuites) ;
- Révision de la mécanique (réglages) ;
- Correction des éventuels dysfonctionnements ;
- Remise en place des tuyaux ;
- Remise en harmonie des tuyaux (sans modification de celle-ci) ;
- Accord général de l'instrument.
- Diagnostic complet

Cette opération devrait s'effectuer pour un parfait état de marche de l'orgue tous les 10 ans environ.

Monsieur le Maire demande d'autoriser le relevage de l'orgue et ainsi de procéder aux démarches relatives à ce dossier : devis des travaux, diagnostic complet et sollicitation des subventions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le relevage de l'orgue

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches relatives à ce dossier : devis des travaux, diagnostic complet et sollicitation des subventions.

Ordre du jour épuisé  
Séance levée à 21h20